Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 089-248900896-20221208-2022_87-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N° 2022-87

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1er décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38 **Présents : 25** **Votants : 32**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet,(Vinneuf)
Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)
Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Subvention DETR – Acquisition de matériel pour les ateliers numériques

Le Conseil communautaire, vu,

- Le Code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- le lancement des appels à projet au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ,

Considérant,

- que le projet proposé vise à lutter contre la fracture numérique, à renforcer et faciliter l'utilisation du numérique auprès des administrés du territoire,
- que la DETR permet de financer les équipements numériques ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention ***pour l'acquisition de matériel pour la mise en œuvre d'ateliers numériques***, ainsi que son plan de financement tel qu'annexé arrêté à la somme de 13 812 € ,
- **SOLLICITE** une subvention DETR au taux maximum de 30% soit 4 144 €,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE — Le Président, Thierry SPAHN

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr